



Isolation de toiture ou du plancher du grenier

installée par le demandeur ou par un entrepreneur
3 à 8 euros/m²

Un toit bien isolé peut vous permettre d'économiser facilement sur
votre facture énergétique sans rien perdre en confort.

Votre dossier est-il complet?

Vérifiez si vous pouvez cocher
toutes les cases ci-dessous.

Les dossiers incomplets ne
seront pas acceptés.

- L'isolation de mon toit ou du
sol de mon grenier satisfait aux
conditions de l'action.

Mon dossier contient:

- Un formulaire de demande
intégralement complété
- L'attestation de la page 4,
complétée par l'entrepreneur
- Une copie de la (des) facture(s).

Traitement de la prime

- Le département URE d'Eandis traite la demande. Si cette opération n'est pas possible dans les 60 jours calendrier qui suivent la réception de la demande de prime, Eandis envoie un accusé de réception au demandeur. Si un complément d'information est demandé dans le même délai, Eandis n'est pas tenue d'envoyer un accusé de réception supplémentaire.

Recevez plus rapidement votre argent, demandez votre prime énergétique en ligne!



Envoyez de préférence votre demande de prime **via
le site Internet**, avec les factures et les documents
scannés:

**www.eandis.be > URE > Primes > Demander une
prime en ligne.**

Vous recevrez votre prime dans les deux semaines!

- Si la demande est acceptée, vous serez averti par lettre ou e-mail de l'octroi de la prime, du montant octroyé et du compte sur lequel la prime sera versée.
- Si Eandis est dans l'impossibilité de verser la prime, vous serez également averti par lettre ou e-mail et informé des motifs du refus ou des données manquantes.
- Envoyez tous les documents en temps utile à Eandis:
 - en ligne, via www.eandis.be**
 - par e-mail: reg@eandis.be
 - par courrier:
Eandis REG-afdeling
Postbus 10020, 2800 Mechelen
 - déposez la demande dans l'un de nos bureaux d'accueil
 - par fax: 09 263 48 56

Informations supplémentaires

Numéro d'appel général 078 35 35 34
reg@eandis.be
www.eandis.be



A1/0005/14

Conditions générales

Les conditions d'attribution de la prime peuvent évoluer.

Utilisez toujours le formulaire de demande le plus récent. Consultez à cet effet notre site Internet ou contactez-nous. Date de publication: **janvier 2014**.

Les formulaires de demande doivent nous parvenir au plus tard 12 mois suivant la date d'émission du certificat de prestation énergétique et peuvent être payés jusqu'à six mois après la demande.

Dans les immeubles d'habitation en copropriété forcée, la prime revient à l'association des copropriétaires pour les travaux relatifs aux parties communes et à l'investisseur individuel pour les travaux relatifs aux parties privatives.

Si vous avez plusieurs factures, vous devez les regrouper dans un seul formulaire de demande. La facture la plus récente détermine le formulaire de demande à utiliser. Seules les factures datant de moins d'un an sont éligibles.

La demande de prime s'applique uniquement au nouveau matériel acheté et installé.

La prime URE est uniquement valable pour les habitations situées en Région flamande et raccordées au réseau de distribution d'électricité d'Eandis.

Eandis conserve le droit de venir sur place s'assurer de la situation à n'importe quel stade du projet. Eandis peut, si nécessaire, contacter la société et/ou l'entrepreneur qui fournit et/ou place l'installation ou donne conseil.

Si l'installation ne correspond pas à la description figurant dans la demande, Eandis conserve le droit de réclamer les primes déjà payées. Les infractions peuvent faire l'objet de poursuites pénales. L'attribution des primes ne signifie pas que le gestionnaire de réseau assume la responsabilité des appareils, du matériel et/ou des résultats.

La prime est strictement liée à l'adresse d'exécution et est payée par versement sur votre compte bancaire.

Montant de la prime

	Exécution par l'entrepreneur	Exécution par le demandeur
Valeur Rd $\geq 3,5 \text{ m}^2\text{K/W}$	6 euros par m^2	3 euros par m^2
Valeur Rd $\geq 4 \text{ m}^2\text{K/W}$	7 euros par m^2	3,5 euros par m^2
Valeur Rd $\geq 4,5 \text{ m}^2\text{K/W}$	8 euros par m^2	4 euros par m^2

- Le montant de la prime est limité au montant de la facture relatif au volet URE, TVA comprise.
- Le calcul de la prime s'effectue sur la base de la superficie de la toiture isolée à l'aide du matériau isolant nouvellement posé. La superficie calculée ne peut jamais dépasser le nombre de m^2 de matériau d'isolation acheté.
- Les clients protégés bénéficient d'une prime d'un montant majoré de 50 %. Les clients protégés sont les personnes pouvant bénéficier du prix social maximum pour l'électricité et le gaz naturel. Ils ajoutent une attestation à leur demande (voir tableau récapitulatif au bas de la page 3).

Conditions de l'action

- La prime n'est valable que pour un logement (maison ou appartement) **existant**, raccordé au réseau de distribution d'électricité d'Eandis avant le 01/01/2006 ou avec une demande de permis d'urbanisme avant le 1/1/2006. Les transformations et agrandissements d'une construction existante et des transformations importantes devant répondre aux exigences relatives au niveau E, n'entrent pas en considération pour l'octroi de cette prime.
- La demande de prime n'est valable qu'à condition d'être accompagnée d'une copie de **toutes les factures d'achat** (pas de devis, bon de livraison, ticket de caisse ou facture pro forma) du matériau d'isolation avec mention de **la marque, du type, du genre, de l'épaisseur, de la valeur Rd, du nombre de m^2 , du prix de revient du matériau et du placement**.
- La **valeur Rd** du matériau d'isolation nouvellement installé doit être **d'au moins $3,5 \text{ m}^2\text{K/W}$** . Le matériau doit être posé en plusieurs couches.
- La prime porte soit pour l'isolation de la toiture, soit pour l'isolation du plancher du grenier, dans le même volume protégé.
- Seule la post-isolation d'un toit existant, ou le placement d'une isolation dans le cas d'une rénovation de toiture complète, entre en ligne de compte.
- Seule la post-isolation d'espaces chauffés de manière directe ou indirecte entre en ligne de compte.
- L'isolation du plancher du grenier n'est considérée comme une isolation de toiture que lorsqu'il s'agit d'un grenier non chauffé.
- La valeur Rd d'une couche d'isolation existante ne peut pas être prise en compte pour atteindre le minimum de 3,5, 4 ou 4,5 $\text{m}^2\text{K/W}$ respectivement.
- La valeur Rd (résistance thermique) est déterminée en divisant l'épaisseur de l'isolation (en mètres) par la valeur lambda (W/mK).
- Les valeurs lambda conformes aux agréments ATG pour les matériaux d'isolation figurent notamment sur le site Web www.ubatc.be. Ces valeurs sont définies selon les directives NBN B62-002. L'installation de matériaux d'isolation bio-écologiques entre également en considération pour l'octroi de la prime. Les valeurs lambda des matériaux d'isolation bio-écologiques selon les agréments techniques étrangers et conformes à la réglementation de l'Union européenne figurent entre autres sur le site Web www.vibe.be. Les matériaux non inclus dans ces listes ne peuvent bénéficier d'une prime que s'ils sont accompagnés d'une déclaration signée de l'entrepreneur ou d'une fiche technique (en cas de placement par le demandeur) mentionnant les données ci-dessus.
- Dans le cas de l'isolation d'une toiture en pente, un pare-vapeur doit être présent du côté intérieur de l'habitation.



Numéro de dossier:

Demande de prime URE 2014

Isolation de toiture ou du plancher du grenier

Renvoyez ce document dûment complété en **MAJUSCULES** et signé à Eandis REG-afdeling, Postbus 10020, 2800 Mechelen.
Seuls les formulaires de demande intégralement complétés peuvent donner droit à l'octroi d'une prime.

Adresse d'installation

Code EAN du raccordement **électrique** à l'adresse d'installation (voir la facture **d'électricité**).

5	4	1	4	4															
---	---	---	---	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Code postal: Commune/Section:

Rue: N°: Bte:

Habitation raccordée au réseau de distribution d'électricité:

- avant le 1 janvier 2006 Précisez: avant 1946 1946-1970 1971-1990 1991-2005
 après le 1 janvier 2006

Type : maison unifamiliale appartement

Mode de chauffage principal actuel de l'habitation: gaz naturel mazout bois
(ne cochez qu'une seule case) électricité pompe à chaleur autre

Cette demande porte sur plusieurs appartements: oui non

Si oui : nombre d'appartements concernés par cet investissement:

Le cas échéant, joignez en annexe les différents codes EAN des appartements auxquels cet investissement se rapporte

Coordonnées du demandeur

Nom: Prénom:

Code postal: Commune/Section:

Rue: N°: Bte:

Téléphone: Gsm:

E-mail:

Nous vous tiendrons au courant de la suite donnée à votre demande par e-mail.

Si vous souhaitez néanmoins être informé par courrier classique, cochez cette case .

La prime peut être versée sur le numéro de compte bancaire suivant

IBAN: **BE** - - -

Je suis: propriétaire usufruitier locataire syndic
 association de copropriétaires investisseur externe société de logements sociaux

Client protégé: non oui *(voir tableau récapitulatif ci-dessous - joindre les attestations)*

Client protégé: Toute personne pouvant bénéficier du prix social minimum pour l'électricité et le gaz naturel.
(seules les attestations datées de 2013/2014 sont valables)

- | | |
|--------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> | Personnes auxquelles un revenu d'intégration sociale (minimum de moyens d'existence) est accordé par le CPAS de leur commune - Attestation: CPAS |
| <input type="checkbox"/> | Personnes auxquelles une aide sociale financière semblable au minimum de moyens d'existence est accordée par le CPAS de leur commune - Attestation: CPAS |
| <input type="checkbox"/> | Personnes bénéficiant d'une avance sur le revenu garanti aux personnes âgées, sur une allocation de remplacement de revenus aux handicapés ou sur une allocation d'aide aux personnes âgées de la part du CPAS de leur commune - Attestation: CPAS |
| <input type="checkbox"/> | Personnes bénéficiant d'une allocation de handicapé suite à une incapacité permanente de travail ou à une invalidité d'au moins 65 % - Attestation : SPF Sécurité sociale ou ONP |
| <input type="checkbox"/> | Personnes bénéficiant d'une allocation de remplacement de revenus aux handicapés - Attestation: SPF Sécurité sociale |
| <input type="checkbox"/> | Personnes bénéficiant d'une allocation d'intégration aux handicapés - Attestation: SPF Sécurité sociale |
| <input type="checkbox"/> | Personnes bénéficiant d'une allocation d'aide aux personnes âgées - Attestation: SPF Sécurité sociale |
| <input type="checkbox"/> | Personnes bénéficiant d'une allocation pour l'aide d'une tierce personne - Attestation: SPF Sécurité sociale |
| <input type="checkbox"/> | Personnes bénéficiant d'une allocation familiale supplémentaire pour enfants présentant une incapacité physique ou mentale d'au moins 66 % - Attestation: SPF Sécurité sociale |
| <input type="checkbox"/> | Personnes bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées - Attestation : ONP |
| <input type="checkbox"/> | Personnes bénéficiant de la garantie de revenus aux personnes âgées - Attestation : ONP |
| <input type="checkbox"/> | Locataires occupant un logement dans des immeubles à appartements chauffés au gaz naturel à l'aide d'une installation collective, pour autant que les logements soient offerts en location à des fins sociales par une société de logement social - Attestation de la société de logement social exigée. |

ONP : Office national des Pensions, SPF : Service public fédéral

ATTESTATION

Votre dossier est-il complet?

Vérifiez si vous pouvez cocher toutes les cases sur la check-list de la page 1 du présent formulaire de demande. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.



Données relatives au matériau isolant

Je déclare par la présente avoir posé l'isolation de toiture ou du plancher du grenier à l'adresse d'installation ci-dessous:

Rue: _____ N°: _____ Bte: _____

Code postal : _____ Commune/Section: _____

Date d'exécution des travaux: ____ / ____ / _____

L'isolation posée répond aux normes et exigences mentionnées dans les conditions de l'action.

L'inexactitude des données mentionnées dans le présent formulaire de demande peut entraîner une demande de remboursement de la prime et des poursuites judiciaires.

Je déclare d'accepter toutes les conditions générales et les conditions de l'action énumérées et joins à ce formulaire une **copie de la facture** de l'isolation de la toiture ou du plancher du grenier mentionnant l'adresse d'installation, et éventuellement **une attestation** de l'entrepreneur. J'accepte qu'Eandis puisse transmettre les données relatives à cette demande de prime à la commune, à la province ou aux autorités flamandes dans le cadre de leur politique énergétique.

A remplir si isolation posée par le demandeur

Type de matériau	Marque	Type	Valeur Rd*	Nombre de couches	Épaisseur totale (cm)	Superficie (m ²)
Laine minérale			__, __	__	__, __	____, __
PIR / PUR (polyuréthane)			__, __	__	__, __	____, __
Matériau bio-écologique			__, __	__	__, __	____, __
Autres			__, __	__	__, __	____, __
Total						____, __

Si ces données ne figurent pas sur ma facture, je les fais confirmer par mon vendeur.

Date: ____ / ____ / _____ Signature

A remplir si isolation posée par un entrepreneur

Numéro de TVA: BE 0 _____

Société: _____

Je déclare par la présente avoir fait poser l'isolation de toiture ou du plancher du grenier à l'adresse d'installation ci-dessus.

L'isolation posée répond aux normes et exigences mentionnées dans les conditions de l'action.

Type de matériau	Marque	Type	Valeur Rd*	Nombre de couches	Épaisseur totale (cm)	Superficie (m ²)
Laine minérale			__, __	__	__, __	____, __
PIR / PUR (polyuréthane)			__, __	__	__, __	____, __
Matériau bio-écologique			__, __	__	__, __	____, __
Autres			__, __	__	__, __	____, __
Total						____, __

Date: ____ / ____ / _____ Signature + **cachet** de l'entreprise:

* Vous trouverez cette valeur sur l'emballage du matériau isolant ou sur le matériau même. La valeur désigne les performances isolantes du matériau.